

# Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne

## Compte-rendu du Comité Syndical du 15 décembre 2016

à 18h dans les locaux du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch

Présents : Gérard ARIES, Max BALAS, Jean-Louis CASTELL, Christian DAIGNAN, Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Bénédicte MELLO, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, François RIVIERE, Alain SCUDELLARO, Jacques SERES, Christian TOUHE-RUMEAU, Roger TRAMONT, Hélène TUMELERO.

Représentés : Franck MONTAUGE (représenté par Christian LAPREBENDE).

Procurations : -

Nombre de délégués en exercice	30
Nombre de présents	19
Nombre de procurations	0

\*\*\*\*

L'an deux mille seize et le quinze décembre, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 8 décembre, s'est réuni au Syndicat Mixte du Scot de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND. Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

M. Francis BELLOTTO est nommé secrétaire de séance.

### 1- Approbation du Compte-rendu du Comité Syndical du 18 Octobre 2016

---

Mme la Présidente demande l'approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 18 Octobre 2016.

**Le Comité Syndical valide à l'unanimité le compte-rendu du Comité Syndical du 18 Octobre 2016, sans modification.**

## 2- Approbation du Bilan de la concertation et Arrêt du projet de révision du SCoT des Côteaux du Savès

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5214-16 et L 5214-21,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 143-1 et suivant et R 141-1 et suivant,

Vu la délibération n° 10092014-14a du Conseil Communautaire de la Gascogne Toulousaine du 10 septembre 2014 prescrivant la révision du SCoT des Coteaux du Savès et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° 01042015-02 du 1er Avril 2015 du Conseil Communautaire de la Gascogne Toulousaine approuvant le bilan du SCoT de 2010 et confirmant la nécessité de la révision du SCoT des Coteaux du Savès,

Vu la délibération n° 07072015-12 07 juillet 2015 du Conseil Communautaire de la Gascogne Toulousaine prenant acte du 1er débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération n° 8 du 08 octobre 2015 Comité Syndical du SCoT de Gascogne se prononçant en faveur de l'achèvement de la procédure de révision du SCOT des Coteaux du Savès,

Vu la délibération n° 6 du 07 Avril 2016 Comité Syndical du SCoT de Gascogne prenant acte du 2d débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de révision du SCoT des Coteaux du Savès annexé à la présente délibération,

Mme la Présidente précise que le travail de la révision du SCoT des Coteaux du Savès arrive maintenant à son terme.

Le Comité syndical doit prendre connaissance et se prononcer sur l'approbation du bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision du SCoT des Coteaux du Savès.

### Le bilan de la concertation :

La révision du SCOT des Coteaux du Savès a été lancée en septembre 2014, la Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine (CCGT) étant alors autorité compétente en matière de SCoT.

Par délibération du 10 septembre 2014, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, a prescrit la 1<sup>ère</sup> révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT des Coteaux du Savès) et fixé les modalités de la concertation publique tout au long de cette révision, conformément aux dispositions de l'article L 103-2 (antérieurement L 300-2) du Code de l'urbanisme.

Depuis juin 2015, suite à sa création, l'autorité compétente en matière de SCoT est le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne.

Le comité syndical du SCoT de Gascogne a décidé de poursuivre la révision déjà engagée sur le même périmètre (la CCGT) lors de sa réunion du 8 octobre 2015. Le débat sur le PADD a été réalisé le 7 avril 2016. La concertation a été menée selon les modalités fixées dans la délibération de prescription prise la CCGT.

Pour rappel, les modalités définies dans la délibération de prescription de la révision du SCoT des Côteaux du Savès sont les suivantes :

- ✓ communication sur le site de la C.C.G.T. et par voie de presse locale pour informer la population sur l'avancement des études,
- ✓ mise à disposition de documents concernant la révision du SCOT, recueil des avis et remarques sur des supports papier au siège de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,
- ✓ organisation de 3 réunions publiques.

A l'issue de la phase de concertation, un bilan est dressé.

En matière de bilan comptable à la date du 6 décembre 2016, on dénombre 17 réunions au cours de la révision du SCoT des Côteaux du Savès (3 Réunions publiques - 2 Comités Techniques élargis aux Personnes Publiques Associées - 4 Ateliers - 6 Comat - 2 Séances de lecture commentée).

Le détail des modalités de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure de révision du SCoT est exposé dans le dossier intitulé « Bilan de la Concertation ». Ce bilan, joint en annexe, récapitule les actions effectuées à ce titre, les observations et questions recueillies pendant la période de concertation, ainsi que la manière dont celles-ci ont pu être analysées ou prises en compte par le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne.

Il apparaît que les objectifs posés dans le cadre de la délibération fixant les modalités de concertation ont été atteints. Ces temps d'échanges et de travail ont ainsi permis d'amender les différentes versions du document aujourd'hui proposé pour arrêt.

Il est donc proposé, préalablement à l'arrêt du projet de SCoT, d'approuver le présent bilan de la concertation, dont les éléments sont détaillés en annexe.

#### L'arrêt du projet :

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a décidé de prescrire la révision du SCOT des Côteaux du Savès lors du conseil communautaire du 10 septembre 2014. Les études permettant d'élaborer la révision du SCOT des Côteaux-du-Savès ont débuté en janvier 2015. Le Bureau d'étude AMENIS, basé sur Toulouse, est en charge de la révision du SCOT.

Le Bilan à mi-parcours du SCOT en vigueur et le Diagnostic du territoire ont été approuvés en Conseil Communautaire de la CCGT. Le 2d Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu en Comité Syndical.

Le projet de révision du SCOT des Côteaux du Savès est présenté ce soir pour être arrêté par le Comité Syndical.

Ensuite, viendra la phase de consultation des personnes publiques et des communes associées à la révision du SCOT pour une période de trois mois.

#### Rappel des dates clés de la révision en cours :

- 10 sept 2014 - Délibération de prescription
- 12 jan 2015 - Présentation de la révision du SCOT
- 1er Avril 2015 - Validation du Bilan en Conseil Communautaire
- 07 juil. 2015 - 1ER débat du PADD en Conseil Communautaire
- 10 mars 2016 - Réunion Publique 1 : le Diagnostic

- 07 Avril 2016 - 2d Débat du PADD en Comité Syndical
- 26 mai 2016 - Réunion Publique 2 : Le PADD
- 04 juil. 2016 - Réunion Publique 3 : le DOO

Le projet de révision du SCoT des Coteaux du Savès complet comporte :

- Un **Rapport de Présentation** en 3 volets (un Diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement ; une Evaluation Environnementale ; l'Explication des Choix retenus) complété par un Résumé non Technique.
- Un **PADD** (Projet d'Aménagement et de développement Durables) décliné en axes 7 axes :
  - ✓ Maîtriser l'accueil des nouveaux habitants,
  - ✓ Structurer l'offre territoriale en termes d'équipements au service du public,
  - ✓ Poursuivre le développement économique en l'élargissant,
  - ✓ Promouvoir l'agriculture comme fondement du territoire et de son développement,
  - ✓ Préserver les valeurs identitaires du territoire tout en construisant le paysage de demain,
  - ✓ Se déplacer selon de nouvelles modalités dans et hors le territoire,
  - ✓ L'Armature territoriale en 2030,

Un **DOO** (Document d'Orientation et d'Objectifs) détaillant les 7 axes du PADD et les complétant par un chapitre préparer l'avenir énergétique du territoire. Chacun de ces axes sont déclinés en prescriptions ou préconisations.

Où l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'approuver le bilan de la concertation mis en œuvre au cours de la procédure de révision du SCoT, exposé de manière détaillée dans le dossier « Bilan de la concertation » annexé,**
- **D'arrêter le projet de révision du SCoT des Coteaux du Savès, tel qu'il est annexé,**
- **De transmettre, conformément au code de l'urbanisme, le projet de révision du SCoT des Coteaux du Savès, pour avis aux personnes publiques associées et concertées à leur demande, conformément au Code de l'Urbanisme,**
- **D'autoriser la Présidente à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la suite de la procédure,**
- **De dire qu'il sera procédé à l'affichage de la délibération pendant un mois, conformément à l'article R 143-7 du code de l'urbanisme,**
- **De dire que le projet de révision du SCoT des Coteaux du Savès sera tenu à disposition du public dans les locaux du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne, au 11 rue Marcel Luquet à Auch ainsi qu'au siège de la CCGT, Rue Louis Aygobère à l'Isle Jourdain, aux heures habituelles d'ouverture**

### 3- Convention avec le Service d'Information Géographique du Conseil Départemental du Gers

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,  
Vu le projet de convention de partenariat pour la constitution, la mise à jour et l'exploitation de la Banque de Données Territoriales proposée par le Conseil Départemental du Gers

Le Conseil départemental du Gers dispose d'une banque de données territoriale. L'accès et l'exploitation des données se font par le biais d'un portail numérique qui propose les services suivants :

- Accès aux données (accès réservé aux partenaires)
- Utilisation d'applications pour réaliser des cartes (accès réservé aux partenaires)
- Cartothèque thématique (accès libre)
- Observatoire (accès libre et réservé en fonction des données)

Le Conseil départemental du Gers propose aux collectivités et autres organismes (Cf. liste jointe en Annexe 1) de pouvoir participer à l'enrichissement, la mise à jour et l'exploitation des données via une convention partenariale.

La base de données étant réalisées (numérisation du cadastre notamment), les adhérents accèdent désormais gratuitement aux données.

L'élaboration du SCoT de Gascogne va nécessiter l'accès et l'exploitation de données liées au territoire. La convention (Cf. Annexe 2) permet de les mettre à disposition du prestataire le temps de la réalisation des études. Par ailleurs, le Syndicat sera ainsi en mesure d'éditer des cartes, dans le cadre notamment de l'accompagnement des communes dans l'élaboration et/ou l'évolution de leur projet d'urbanisme.

Oui l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adhérer au partenariat départemental de Banque de Données territoriales mis en place par le Conseil départemental du Gers,**
- **D'indiquer que le Syndicat Mixte contribuera à son enrichissement en fonction de ses moyens, en partageant avec ses partenaires les données utiles au territoire,**
- **D'autoriser sa présidente à signer les documents relatifs à cette adhésion.**

## 4- Exécution du budget 2017 avant vote

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,  
Vu la délibération n°4 du 07 avril 2016 votant le budget primitif 2016,

Après la clôture de l'exercice, entre le 1er janvier et jusqu'à l'adoption du budget suivant ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dépenses		Crédits Ouverts 2016 (€)	Exécution avant vote 2017 (€)
<b>Chap 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b> Frais liés doc. Urbanisme et numérisation cadastre	208 452, 23€	52 113, 05€
<b>Chap 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b> Install. Générales, agencement et aménagement divers Matériel de bureau et matériel informatique Mobilier	13 000, 00 €	3 250, 00€

La Présidente propose au comité syndical d'autoriser l'exécution des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016,

Où l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :  
**- D'autoriser l'exécution des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne de l'exercice 2016 soit : 52 113 € 05 au chapitre 20 et 3 250 € 00 au chapitre 21.**

## 5- Modification du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Gers du 28 novembre 2016 sur la modification ci-après,

Le poste d'assistante / comptable d'abord sur un mi-temps devait passer à compter de 2017, afin de faire face à l'entrée effective en élaboration du SCoT, à temps plein.

Il convient de modifier le tableau des emplois afin de le rendre effectif.

Madame la Présidente propose donc à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Emploi	Durée hebdomadaire de services	Nombre de postes	Fonction	Cadre d'emplois Dont doit relever l'agent occupant l'emploi
Directeur	35 h	1	Direction du Syndicat	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux

Chargé de mission	35h	1	- Appui technique au suivi de la procédure d'élaboration du SCOT - Appui technique en matière d'urbanisme	Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux
Secrétaire Comptable	35h	1	- Secrétariat - Suivi de la gestion	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux

Où l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider le tableau des emplois ci-dessus présenté, effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,**
- **D'acter que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévu à cet effet,**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

## 6- Durée d'amortissements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,  
Vu, l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme la Présidente précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président.

Madame la Présidente propose donc les durées d'amortissement suivantes :

<b><u>IMMOBILISATIONS</u></b>	
<i>Catégories de biens</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
<b><u>IMMOBILISATION INCORPORELLES</u></b>	
Logiciels	2 ans
Frais d'études, élaboration, modification, et révision des documents d'urbanisme	10 ans

Subventions aux personnes de droits privés	5 ans
<b><u>IMMOBILISATION CORPORELLES</u></b>	
Mobilier <500 euros	pas d'amortissement
Mobilier >500 euros	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Véhicules	5 ans

Où l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**- D'approuver la durée des amortissements tels qu'ils sont dans le tableau ci-avant.**

## 7- Attribution d'indemnités au comptable du trésor public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame la Présidente précise qu'il est nécessaire que le Comité se prononce sur les indemnités à octroyer à Madame la Trésorière.

Les comptables non centralisateurs du Trésor (Receveurs) sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- ✓ l'établissement des documents budgétaires et comptables
- ✓ la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie
- ✓ la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises
- ✓ la mise en œuvre des réglementations économique, budgétaire et financière

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

L'attribution et le taux de cette indemnité doivent faire l'objet d'une délibération conformément à la législation.



L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement de la collectivité des trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

Tarif (arrêté interministériel du 12 juillet 1990) :

- ✓ 388,74 € de 0 à 609 796 €
- ✓ 0,10 pour 1000 pour toutes les sommes excédant 609 796 €

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Considérant, que Danièle MOUNE, exerce la fonction de comptable de la trésorerie de Vic-Fezensac et qu'elle a apporté des conseils au Syndicat tout au long de l'année 2016.

Oùï l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De demander le concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil,**
- **D'accorder une indemnité de conseil au taux de 100% par an à Danièle MOUNE à partir de 2016,**
- **D'indiquer que les crédits correspondants sont prévus au budget 2016 et seront prévus pour les futurs budgets.**

## 8- Adhésion au CNAS

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,  
Madame la Présidente, propose que le Syndicat Mixte adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

L'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

L'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

L'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent

confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Y adhérer permettrait de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

La cotisation est forfaitaire et annuelle par agent. Elle est en 2016 à 197,89 €/agent et devrait évoluer en 2018 à 205 €/agent.

Oùï l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,**
- **D'autoriser en conséquent Mme La Présidente à signer la convention d'adhésion au CNAS,**
- **D'indiquer que les crédits correspondants seront prévus au budget 2017 suivant le montant de la cotisation arrêtée par le CNAS (entre 197,89 et 205 €/agent),**
- **De désigner M. SCUDELLARO de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.**

## 9- Calendrier prévisionnel du 1<sup>er</sup> semestre 2017

---

Suite aux échanges avec la Préfecture concernant les fusions ainsi que l'adhésion voici le calendrier prévisionnel suivant :

Comité : 23 février

Bureau et comité : 23 mars

Comité : 18 mai

Bureau : 22 juin

Bureau et/ou Comité : 6 juillet

## 10- Point sur l'année 2016

---

Mise en place administrative

Recrutement de l'équipe technique

Location des locaux

Mise en route administratif et installation

Premières rencontres techniques

Travail sur l'InterSCoT

Participation à la fédération nationale des SCoT

Participation aux travaux des partenaires  
Arrêt du SCoT des Coteaux du Savès,  
Début du travail sur la compatibilité,  
Préparation de l'adhésion de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne et des fusions,  
Présentations aux EPCI,  
Lancement des demi-journées d'information  
Travail sur le schéma de la gouvernance

Par ailleurs une réunion se tiendra avec les présidents des SCoT voisins à celui de Gascogne le 16 janvier prochain.

## 11- Questions diverses

---

M. Rivière, souhaite qu'un travail soit mené concernant la mise en place d'un établissement public foncier d'Etat qui est en cours et pour laquelle les communes, intercommunalités et le syndicat mixte ne sont que peu informés.

Il est donc proposé qu'une note soit élaborée par le Syndicat Mixte sur cette question afin de pouvoir éclairer les Elus sur cette question là.

Sans autre point à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h15

\*\*\*\*\*